



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N. 26

REUNION restreinte du 01 avril 2025.

**Présidence** : M. Pierre LECORNU

**Membres participants** : Messieurs FOISSEAUX Joel, LEBRUN Jean-Luc, MOGIS Michel

§§§§

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

### RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

## Information pour les clubs

### Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

**§§§§**

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres de championnat Seniors et critérium Vétérans.
- Seul est autorisé d'avancer les rencontres
- Possibilité de jouer en semaine pour le critérium Vétérans avec l'accord de la commission.

**§§§§**

### **DECISION**

#### **SENIORS APRES-MIDI DÉPARTEMENTAL 4 POULE C**

Match n° 29013804 DU 16 FEVRIER 2025 AS QUEVILLY CHUROUEN (1) / RC ROUEN (1)

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 28 février 2025, procès-verbal mis en ligne sur le site du DFSM le 03 mars 2025

La commission, après en avoir délibéré :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

#### **RENCONTRES DU 09 mars 2025**

##### **SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A**

**R A S**

##### **SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE B**

**R A S**

##### **SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C**

MATCH N° 29013866 CSG/AMSP 2 / FC FERRIERES EN BRAY 1

Forfait déclaré du FC FERRIERES EN BRAY 1

La Commission après en avoir délibéré :

- Donne match perdu (0 point) au FC FERRIERES EN BRAY 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le CSG/AMSP sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 112€ au FC FERRIERES EN BRAY.

Considérant qu'il s'agit du 3ème forfait de l'équipe du FC FERRIERES EN BRAY

La Commission, après en avoir délibéré :

Courriel : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

- Déclare cette équipe forfait général dans le championnat SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C
- Attendu que ce forfait intervient avant les cinq dernières journées de la compétition pour le championnat auquel l'équipe participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés
- Place cette équipe à la dernière place de son championnat avec 0 point.
- Inflige une amende de 280€ (560€ – 280€ pour forfait général en application de l'annexe financière du DFSM.

Match n° 29013865 RC ROUEN 1/FC BOOS 1

Forfait non déclaré du club du RC ROUEN. La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait au club du RC ROUEN sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point, pour en faire bénéficier le club du FC BOOS sur le score de 3 buts à 0.

Inflige une amende de 168 € au club du RC ROUEN

**SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE D**

Match n° 29014233 JS ST LEONARD 1/CANY FC 3

Réserve d'avant match non confirmée du club de JS ST LEONARD

La rencontre est homologuée, sur le score acquis sur le terrain.

Le Président  
P.LECORNU



le secrétaire  
M.MOGIS

